# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 avril 2013

# ADAPTATION DE LA JUSTICE AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE ET AUX ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX DE LA FRANCE - (N° 840)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º 6

présenté par Mme Karamanli

-----

#### **ARTICLE 3**

- I. Rédiger ainsi le début de l'alinéa 2 :
- « Si cette personne ne comprend pas la langue française, elle a ... (le reste sans changement) ».
- II. En conséquence, compléter cet article par l'alinéa suivant :
- ${\rm \ll II.-\grave{A}\ la\ première\ phrase\ du\ troisième\ alinéa\ du\ III\ du\ même\ article,\ les\ mots:\ {\rm \ll cette\ personne\ } } \\ {\rm sont\ remplac\acute{e}s\ par\ les\ mots:\ {\rm \ll la\ personne\ suspect\acute{e}e\ ou\ poursuivie\ }}.\ {\rm \sim }.$

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.